

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la mairie.

ETAIENT PRESENTS : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Valérie POYART, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Thierry AMIRAULT, Bénédicte BACHET, Thierry AMIRAULT, Maryse TEILLET, Frédéric BEGUIER, Benoît GATEFAIT, Stéphanie CAILLONNEAU, Simon BERTON, Gaëtan THAREAU, Gilles JUILLET, Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC, Valérie PERDRIAU.

ABSENTS EXCUSES : Rémy DELAGE, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET.

M. DELAGE a donné procuration à M. NOURRY, Mme JASSELIN à Mme MILLET.

Bénédicte BACHET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :

- Le maire signale qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption sur les ventes suivantes :

N° de la parcelle	Adresse	Surface en m ²	Vendeur
AD 1145	4 rue de la Tourette	737	M. Philippe FIE
AC 787	12 rue de la Roche Honneur	1 830	Mlle KERGUTUIL
AO 734	« La Béruserie »	72	Mme FOURCADE
AC 140	1 rue des Fromentaux	1 005	M. Roger GALLE
AC 637	« Château de Velor »	302	Val Touraine Habitat
AC 635	« Château de Velor »	271	Val Touraine Habitat

AD 742	43 Cité de la Charmille	403	M. Mme Lilian DAVID
AM 622, 623, 624, 625, 626, 627	4 rue de Turpenay	4 344	M. Gérard SAVARY
AO 281	Rue Haute	332	M. François DUCHESNE
AD 1047	10 rue Rabelais	957	Mme Sabrina BOUTON
AP 347	3 rue de Razilly	700	M et Mme Louis GATET
AC 745	« Détilly »	1 472	M. Roger GALLE

- Le maire a signé plusieurs certificats d'urbanisme opérationnels

pour la construction d'un commerce à usage de boulangerie rue du Parc,

pour le réaménagement d'un commerce rue du Petit Sauget,

2017- 52 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA FILIERE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la genèse du RIFSEEP : le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 porte la création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat et le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 traite de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

La circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 explique les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Conseil Municipal a délibéré une première fois, en décembre 2016, pour instituer le RIFSEEP pour les filières administratives et médico-sociales.

La filière technique restait en souffrance en l'attente des textes réglementaires permettant la transposition de la Fonction Publique d'Etat à la Fonction Publique Territoriale. C'est chose faite depuis le 16 juin 2017, le RIFSEEP est transposé à la filière technique des personnels territoriaux.

Par conséquent, la commission « Ressources Humaines » présidée par le Maire a travaillé sur cette transposition et propose au Conseil de voter le cadre de ce régime indemnitaire.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 03/10/2017

Les **objectifs fixés** sont les suivants

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités** de certains postes,

- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe (IFSE) est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération et est défini comme ci-dessous :

La répartition entre les deux parts du RIFSEEP se fera comme suit : 85 % IFSE et 15 % CIA

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	Agent service scolaire	2 000 €	10 800 €	2 300 €
Groupe 2	Agent service technique	2 000 €	10 800 €	2 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	Agent polyvalent du service technique	2 000 €	10800 €	2 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)

Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIF-SEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2 : Agents du service technique	300 €	2 300 €

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- La fonction de l'agent
- Le niveau de de recrutement
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent
- Les compétences professionnelles et techniques de l'agent
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'expertise et d'encadrement (le cas échéant)

Lors de l'entretien professionnel de fin d'année, chaque critère évalué donnera lieu à un nombre de points définis dans le tableau suivant.

Nombre de points obtenus	Pourcentage à appliquer sur le maximum possible
Moins de 16 points	0 %
Entre 16 et 20 points	25 %

Entre 21 et 25 points	50 %
Entre 26 et 32 points	100 %

Article 4 : modalités de versement

Le RIFSEEP est versé mensuellement. Il est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Le régime indemnitaire sera supprimé dès le premier jour d'absence (excepté pour les formations). Il sera maintenu en cas de congés annuels, de congé de maladie professionnelle et d'accident de service.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

Article 7 :

le régime indemnitaire ainsi modifié sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.
Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.
Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents de la collectivité sont abrogées.

2017-53 : CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DES MOYENS DE SECOURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le contrat actuel signé avec l'entreprise SOCOTEC pour la vérification réglementaire des installations électriques et des moyens de secours dans les bâtiments communaux se termine le 31/12/2017. Une consultation a été lancée auprès de 4 organismes pour un nouveau contrat de 3 ans au 1^{er}/01/2018. 3 ont répondu, voici les résultats des négociations :

Organismes	Proposition de montant en € HT
SOCOTEC	1 574.00
Bureau VERITAS	1 575.00
APAVE	1 710.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de SOCOTEC pour la somme de 1 574 € TTC par an, charge le maire de signer le contrat d'une durée de 3 ans.

2017-54 : CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE CHAUFFAGE/VENTILATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le contrat actuel signé avec l'entreprise MISSEWARD pour l'entretien réglementaire du système de chauffage/ventilation de la salle polyvalente se termine le 31/12/2017. Une consultation a été lancée auprès de 6 organismes pour un nouveau contrat de 3 ans au 1^{er}/01/2018 mais un seul a répondu, voici le résultat :

Organismes	Proposition de montant en € HT
MISSEWARD	1 690.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de MISSEWARD pour la somme de 1 690 € TTC par an, charge le maire de signer le contrat d'une durée de 3 ans.

2017-55 : CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE CHAUFFAGE/VENTILATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le contrat actuel signé avec l'entreprise MISSENARD pour l'entretien réglementaire du système de chauffage/ventilation de l'école élémentaire « le Pain Perdu » se termine le 31/12/2017.

Une consultation a été lancée auprès de 6 organismes pour un nouveau contrat de 3 ans au 1^{er}/01/2018 mais 2 ont répondu, voici les résultats des négociations :

Organismes	Proposition de montant en € HT
MISSENARD	1 670.00
HERVE Thermique	1 080.00

Après analyse des offres, il s'avère que la prestation proposée par HERVE Thermique est très insuffisante par rapport à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de MISSENARD pour la somme de 1 670 € TTC par an, charge le maire de signer le contrat d'une durée de 3 ans.

2017-56 : CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES HOTTES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le contrat actuel signé avec l'entreprise ISS pour l'entretien réglementaire des hottes de la cantine scolaire et de la salle polyvalente se termine le 31/12/2017.

Une consultation a été lancée auprès de 6 organismes pour un nouveau contrat de 3 ans au 1^{er}/01/2018 et 3 ont répondu, voici les résultats des négociations :

Organismes	Proposition de montant en € HT	Observations
BRILLAULT	550	-
ISS	810	-
MISSENARD	2 200	Contrat P2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de BRILLAULT pour la somme de 550 € TTC par an, charge le maire de signer le contrat d'une durée de 3 ans.

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE COMPLEMENT DU PRESBYTERE

A la suite de l'effondrement du sol dans la grande salle du presbytère, les études ont démontré la nécessité d'effectuer des travaux de confortement en plus des travaux de comblement.

Le Syndicat Intercommunal Cavités 37, Assistant à Maîtrise d'ouvrage, préconise de s'adjoindre les compétences techniques d'un maître d'œuvre.

Le cabinet SOGEO a envoyé une proposition pour 6 400 € HT plus un sondage pressiométrique de 16 m (si cela s'avère nécessaire) au prix de 1 700 €HT.

M. NOURRY demande à s'assurer que la dalle du plancher de la salle où s'est produit l'effondrement soit bien incluse dans le chiffrage des travaux.

M. BERTON estime le montant de la proposition trop important et alerte l'assemblée sur le fait que le chiffrage des travaux est très aléatoire. En effet, la cavité n'est pas circonscrite de façon sûre. On peut découvrir d'autres chambres de « vide » et, par conséquent, le nombre de mètres cubes de matériaux nécessaires pour le comblement n'est pas du tout maîtrisé.

Le prix du chantier pourrait donc varier et atteindre le double, le triple...

Il propose une solution technique différente (la ceinture) et beaucoup moins onéreuse mais cette technique sera-t-elle efficiente dans cette configuration des locaux ?

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de l'aide et des conseils du Syndicat Cavités 37, Assistant à Maîtrise d'ouvrage, qui, d'une part, n'a pas mentionné cette solution technique dans son expertise, et d'autre part, sera présent lors des travaux et pourra arbitrer en cas découverte de vides non répertoriés pour éviter une facturation exponentielle.

M. JUILLET informe qu'il ne votera favorablement qu'à la condition expresse d'avoir la certitude que le prix de la mission de maîtrise d'œuvre soit encadré avec un maximum acceptable pour la commune.

M. NAULET propose à l'assemblée de renégocier cette mission avec le cabinet SOGEO en tenant compte de tout ce qui s'est dit lors de cette séance.

Le vote est donc remis à la prochaine séance.

2017-57 : ATTRIBUTION DU FONDS DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 21 septembre 2017, le Comité syndical de la Communauté de communes CHINON, Vienne et Loire a revu les attributions de compensation aux communes adhérentes en fonction des modifications récentes des compétences.

Ainsi la ville de Beaumont en Véron se verra attribuer un montant supplémentaire de 7 300 € pour compenser les frais relatifs aux sorties scolaires. Le montant total est donc porté à 230 177 € à compter de 2018. L'avis du Conseil est sollicité sur ce nouveau montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau montant du Fonds de compensation communautaire, soit la somme de 230 177 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017-58 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

En cette fin d'année comptable, plusieurs ajustements sont nécessaires sur le budget communal :

- Une subvention de 4 000 € a été octroyée à la commune pour l'acquisition d'une classe numérique, il faut donc l'enregistrer en recettes d'investissement et l'affecter en dépenses d'investissement.
- Plusieurs agents communaux bénéficient actuellement d'arrêt de travail. Pour certains postes, il a fallu recruter des remplaçants afin d'assurer la continuité du service, ce qui a induit des frais de personnel supplémentaires. Le remboursement des indemnités journalières des agents en congés longue maladie, congés de longue durée et maladie professionnelle s'élève à 90 000 € au lieu de 31 000 € inscrits en recettes. D'autre part, les cotisations URSSAF ont fortement augmenté cette année.
- Il a fallu faire faire un bilan de compétence à un agent en maladie professionnelle depuis presque 2 ans en vue de sa reconversion professionnelle.
- Le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales a augmenté. Son montant a été porté à 96 043 € au lieu de 91 000 €. Il est compensé par une attribution de solidarité communautaire.
- Les dotations d'Etat sont en forte baisse.
- Le service technique a réalisé beaucoup de travaux en régie cette année d'où une forte augmentation des achats de fournitures diverses.
- Un effondrement a eu lieu dans le presbytère et des études ont dûes être réalisées pour connaître l'étendue des travaux de confortement à mettre en œuvre.
- Les panneaux photovoltaïques du toit de l'école élémentaire sont en panne et ne sont pas encore réparés. La vente d'énergie n'a pu être enregistrée.
- Les travaux en régie sur le terrain acheté à la famille SAMSON n'ont pas encore commencé,
- Par contre d'autres travaux en régie ont été effectués, non prévus au budget : l'aménagement d'un parking pour le stade municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications présentées et décide de modifier le budget 2017 en conséquence :

2017-59 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN SOLIDARITE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN « IRMA »

Le Maire et les Adjointes proposent au Conseil Municipal de voter une subvention à la Croix Rouge en solidarité aux victimes de l'ouragan Irma qui a sévi au cours du mois de septembre 2017 et qui a dévasté les îles des Antilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 500 € à la Croix Rouge au profit des victimes de l'ouragan Irma.

2017-60 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet d'Indre et Loire, après avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, a pris un arrêté d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire à la commune de Chouzé sur Loire, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du Comité communautaire du 21 septembre dernier, le nombre de membre du conseil communautaire sera porté à 50 membres dont 4 pour la commune de Chouzé sur Loire, le reste sans changement, soit :

Commune/Ville	Nombre de sièges
CHINON	14
BEAUMONT EN VERON	6
AVOINE	4
CHOUZE SUR LOIRE	4
HUISMES	3
SAVIGNY EN VERON	3
ST BENOIT LA FORET	2
RIVIERE	2
CRAVANT LES COTEAUX	2
LA ROCHE CLERMAULT	1
MARCAY	1
CINAI	1
ANCHE	1
ST GERMAIN SUR VIENNE	1
SEUILLY	1
LERNE	1
THIZAY	1
CANDES ST MARTIN	1
COUZIERS	1
TOTAL	50

et sollicite l'avis des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette nouvelle répartition.

2017-61 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC CVL

Le transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est opéré de plein droit par les dispositions législatives.

Cependant, dans un souci de clarté et de transparence, le conseil communautaire a délibéré le 21 septembre dernier pour modifier ses statuts.

Ainsi, il a inscrit la GEMAPI parmi les compétences obligatoires, en respectant le libellé de la compétence :

- ✧ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau.
 - La défense contre les inondations et contre la mer,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Il convient également d'ajouter parmi les compétences optionnelles :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques uniquement pour les cours d'eau situés dans le bassin de l'Authion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

Monsieur NAULET précise après ce vote que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) qui exerçait cette compétence sera dissous au 31/12/2017.

2017-62 : DEVELOPPEMENT DU SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

La communauté de communes Chinon, Vienne et Loire a mis en place fin 2014 un service communautaire d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour ses 14 communes adhérentes, mutualisé avec le service ADS de la Ville de CHINON.

Dans ce cadre, un agent de la DDT a été mis à disposition de la CC CVL dès le 1^{er} décembre 2014, puis recruté au 1^{er} août 2015 en détachement.

La ville de Beaumont en Véron a signé une convention bilatérale le 8 janvier 2015 réglementant les conditions d'utilisation du service d'instruction ADS mutualisé également avec la Ville de Chinon. Entre temps, les communes d'Anché et de Cravant les Coteaux ont intégré la CC CVL alors que la commune de Chouzé sur Loire va le faire au 1^{er} janvier 2018.

La ville de CHINON ayant connu des profondes évolutions et considérant l'accroissement du besoin du fait des adhésions nouvelles, les élus communautaires ont souhaité le développement du service ADS et a modifié son tableau des effectifs en ouvrant un 2^{ème} poste d'instructeur ADS à temps complet.

L'avis du Conseil est sollicité pour la signature d'un avenant à la convention signée le 8 janvier 2015 actant ce développement et ses conséquences notamment financières :

- depuis le 1^{er} octobre 2017, le service ADS est composé de 2 agents communautaires,
- convention de mutualisation entre la Ville de Chinon et la CC CVL se termine le 1^{er} octobre 2017, date d'arrivée du 2^{ème} instructeur ADS,
- Un agent de la Ville de Chinon est mis à disposition de la CC CVL sur un poste à 0.6 « équivalent temps plein » à partir du 1^{er} octobre 2017,
- Anché et Cravant les Coteaux ont signé une convention avec la CC CVL pour leur permettre d'utiliser le service ADS, Chouzé sur Loire signera cette convention pour une utilisation au 1^{er} janvier 2018,
- Le service ADS mutualisé est rattaché au pôle « Développement économique et territorial » depuis le 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant proposé et charge le Maire de le signer.

INFORMATIONS DIVERSES :

❖ Monsieur le Maire informe de l'arrivée de la nouvelle Préfète d'Indre et Loire : Mme ORZECOWSKI.

❖ Il donne lecture des remerciements du Centre Equestre d'Isoré pour les travaux de voirie pluviale effectués à proximité du centre.

Pour répondre à Mme CAILLONNEAU sur l'avenir du Centre Equestre, le Maire précise que la commune d'Avoine a mis en vente les bâtiments mais que pour le moment aucune information n'est donnée. Par contre, l'association a fait de gros efforts de gestion pour redresser ses finances.

❖ Monsieur le Maire informe les membres de la prochaine organisation pour la distribution des sacs poubelles : un tableau leur sera adressé pour qu'ils se positionnent sur un créneau de permanence les mercredis et samedis matins de janvier et février.

❖ Il sollicite ensuite l'assemblée pour la composition d'un groupe de travail sur la « conteneurisation des ordures ménagères ». En effet, le nouveau contrat de collecte des ordures ménagères qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 prévoira l'acquisition de conteneurs individuels pour la plupart des ménages de la commune. Pour une petite partie des habitations situées dans des zones sous-cavées dans lesquelles le camion de collecte ne pourra pas passer ainsi que dans les impasses, il convient d'aménager des plateformes de « regroupement » des conteneurs.

M. GRANGE dénonce cette pratique qui obligera les habitants de ces zones à porter leurs ordures ménagères sur des distances qui pourront être pénibles notamment pour les personnes âgées ou fragilisées.

M. NAULET répond que cette mutation du service est indispensable car les entreprises de collectes ne veulent plus répondre aux appels d'offres concernant les collectes en sacs. Elles sont trop « pénalisées » financièrement par les arrêts de travail de leurs personnels (troubles musculo-squelettiques, blessures, etc...).

M. AUDOUX demande si les conteneurs seront dotés d'une puce magnétique : oui, mais elles ne seront pas activées pour le moment.

Le groupe de travail est constitué. Il comprendra : Vincent NAULET, Jacques NOURRY, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Gilles JUILLET, Benoît GATEFAIT, Martine MILLET et Stéphanie CAILLONNEAU et se réunira la 1^{ère} fois le lundi 20 novembre 2017 à 18 h 30.

❖ La prochaine séance est fixée au lundi 11 décembre 2017 à 18 h 30.

Monsieur le maire félicite les 3 membres du Conseil Municipal : Emilie FLAMIN, Valérie POYART et Dominique AUDOUX, qui ont représenté BEAUMONT EN VERON en participant au Challenge des élus (Boules de Fort) et qui sont allés jusqu'en demi-finale.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 21 h.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :

n°	Titre
2017-52	Mise en place du RIFSEEP pour la filière technique
2017-53	Contrat pour la vérification des installations électriques et des moyens de secours dans les bâtiments communaux
2017-54	Contrat d'entretien pour le chauffage/ventilation de la salle polyvalente
2017-55	Contrat d'entretien pour le chauffage/ventilation de l'école élémentaire
2017-56	Contrat pour le nettoyage des hottes dans les bâtiments communaux
2017-57	Attribution du Fonds de Compensation communautaire
2017-58	Modification budgétaire n° 3
2017-59	Versement d'une subvention en solidarité aux victimes de l'ouragan « Irma »
2017-60	Composition du Conseil communautaire
2017-61	Modification des statuts de la CC CVL
2017-62	Développement du service d'instruction du Droit des Sols

Signature des membres présents

Nom	Signature	Nom	Signature
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	Excusée A donné procuration à Mme MILLET
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Frédéric BEGUIER	
Emilie FLAMIN		Magali ROPIQUET	Excusée

Rémy DELAGE	Excusé A donné procuration à M. NOURRY	Stéphanie CAILLONNEAU	
Valérie POYART		Simon BERTON	
Gérard GRANGE		Gaëtan THAREAU	
Dominique AU- DOUX		Gilles JUILLET	
Bénédicte BACHET		Nathalie TAPIN	
Maryse TEILLET		Virginie LESCOUE- ZEC	
		Valérie PERDRIAU	